

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-006 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur l'Installation d'une brasserie artisanale – Commune d'Auzances :
Assujettissement à TVA de l'opération inscrite au budget « Locaux Nus »**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

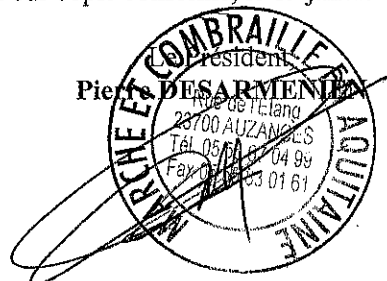
Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La Communauté de Communes a décidé l'accompagnement d'un porteur de projet pour l'installation d'une brasserie artisanale « La Marsienne » sur la commune d'Auzances par l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Communautaire, par délibération n°2019-207 du 26 Novembre 2019, a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier au titre de la DETR 2020 – « opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique » pour une demande de subvention de 89 702,76 Euros (40 % de 224 256,89 Euros HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'assujettir cette opération au régime réel de TVA à compter du 1^{er} octobre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis Sous-Préfecture le 19 janvier 2021
Pour copie conforme, le 19 janvier 2021



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-006-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021